

## Information importante

### Examen pratique de la catégorie A (moteur) et D (voile) - navigation

Afin que votre examen pratique se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous vous recommandons de lire attentivement cette information.

#### Où passer cet examen dans le canton de Vaud ?

- **Catégorie A (moteur)** : Dans un des ports vaudois mentionnés sur le bulletin d'inscription à l'examen pratique (voir chapitre : comment s'y inscrire).
- **Catégorie D (voile)** : Dès que vous avez réussi votre examen théorique, vous recevez une liste des inspecteurs auxiliaires et devez prendre contact avec l'un d'eux pour passer votre examen pratique.

#### Conditions d'inscription

Vous devez avoir réussi l'examen théorique.

#### Comment s'inscrire ?

Pour la catégorie A (moteur), vous devez nous retourner le talon-réponse du bulletin d'inscription en précisant le port et la période souhaités (voir au dos du talon-réponse). Attention, vous êtes toujours responsable de votre inscription, même si vous avez demandé à un tiers (moniteur de bateaux) de vous inscrire.

Pour la catégorie D (voile), veuillez contacter un des inspecteurs auxiliaires. Une liste complète est jointe au bulletin d'inscription.

Pour savoir si l'examen est maintenu en cas de conditions météorologiques défavorables, vous pouvez nous téléphoner le jour de l'examen dès 7h15.

#### Quel bateau utiliser ?

Un bateau en parfait état d'entretien conforme à l'ordonnance sur la navigation intérieure ([ONI](#)) et au bénéfice d'un permis de navigation. Vous ne serez pas admis à l'examen avec un bateau en mauvais état.

#### Comment se préparer à cet examen ?

L'entraînement individuel est évidemment très important mais, pour qu'il soit pleinement efficace, nous sommes convaincus qu'il doit reposer sur une solide formation de base. À notre avis, la personne la plus qualifiée pour vous dispenser cette formation est un moniteur de bateaux école.

Investir dans cette formation vaut la peine, car un ou plusieurs échecs à l'examen, faute d'une formation suffisante, vous coûteront de l'argent et un stress supplémentaire. Être bien formé augmente votre sécurité et votre plaisir de naviguer.

## Comment se déroule-t-il ?

Veillez vous présenter à l'heure au rendez-vous avec :

- la convocation pour l'examen pratique
- une photo
- le permis de conduire que vous auriez déjà obtenu pour d'autres catégories de bateau
- le permis de navigation original du bateau utilisé pour l'examen
- une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou livret de séjour; aucune autre pièce ne sera acceptée pour justifier l'identité)
- le bateau

Tous les documents doivent être des originaux, nous n'acceptons pas les photocopies d'un document officiel. L'examen comprend la navigation sur le lac, les manœuvres d'accostage, l'homme à la mer, la connaissance des nœuds marins et les connaissances générales de la navigation.

## Objectifs

Les conducteurs de bateau doivent constamment, par leurs capacités et leur comportement, être en mesure de :

- Maîtriser leur bateau afin de ne pas créer de situations dangereuses sur les eaux et réagir de façon appropriée si de telles situations surviennent malgré tout
- Observer les règles de navigation notamment celles qui ont pour objet de prévenir les accidents et du respect de l'environnement
- Faire preuve d'égards envers autrui afin de contribuer à la sécurité de tous les usagers et notamment des plus vulnérables

## Que se passe-t-il en cas d'échec ?

Dans tous les cas, l'expert vous communiquera les motifs de votre échec. Ces motifs seront également indiqués sur l'invitation à reprendre rendez-vous (délai de réinscription : 1 mois). L'examen vous sera facturé.

## En cas de non présentation ?

Veillez vous référer à l'art. 7 du règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation (SAN).

## Important

L'examen pratique a lieu sur un bateau de la catégorie que vous avez choisi au moment de l'inscription. À ce moment-là, soyez attentif et cochez la bonne catégorie (A ou D).

## Durée de validité du permis d'élève

Vous devez passer votre examen pratique dans les 18 mois qui suivent la réussite de l'épreuve théorique. Ce délai peut être prolongé de six mois si son expiration est annoncée et si l'examen pratique ne peut avoir lieu qu'à une date ultérieure.

## Où trouver plus d'informations générales pour l'obtention de votre permis de conduire ?

Toutes les démarches figurent sur notre site internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san).

Nous vous souhaitons plein succès pour votre examen de navigation !

